

N/REF: NT/ST N°199-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT RUE PAUL DOUMER**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme FRICKER-WALLPOTT Anne en vue d'effectuer un emménagement, 1 Rue Paul Doumer 54130 Saint Max, le 07 Août 2023 de 09H00 à 18H00.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du numéro, 1, Rue Paul Doumer 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 07 Août 2023 de 10H00 à 18H00, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Mme FRICKER-WALLPOTT, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme FRICKER-WALLPOTT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'EP', is written over the official stamp.

MAIRE de SAINT MAX
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.